AVERTISSEMENTS AGRICOLES

0-P-0-8-7802685

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

2

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION de la STATION "AQUITAINE"
GIRONDE, DORDOGNE, LOT-&-GARONNE, LANDES, PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
Chemin d'Arligues, 33150 CENON - Tél. 86-22-75 - 86-24-35

ABONNEMENT ANNUEL
60,00 Francs
Sous-Régisseur d'Avances et de Recettes,
Direction Départementale de l'Agriculture
C. C. P. : BORDEAUX 6702-46 X

9 AOUT 1978 - BULLETIN TECHNIQUE N° 23

VITICULTURE

CICADELLES

Dans quelques vignobles non traités précédemment, on observe parfois des pullulations de cicadelles. Nous rappelons qu'une intervention ne se justifie que si l'on trouve une moyenne d'une larve* sur une centaine de feuilles observées. Cette recherche doit être effectuée sur la face inférieure des feuilles âgées.

ARBORICULTURE

CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES

Prévoir une intervention à partir de la fin de la semaine en cours, des éclosions larvaires devant se produire.

CARPOCAPSE DES PRUNES

Procéder à une dernière intervention en respectant les limites d'emploi des produits avant récolte.

PHYLLOXERA DU POIRIER

Effectuer un troisième traitement à partir du 16 Août.

TORDEUSE DE LA PELURE (CAPUA)

En Lot et Garonne, dans les vergers infestés renouveler dès le 16 Août le traitement préconisé le 31 Juillet, en préférant le méthomyl (Lannate) pour cette seconde intervention.

COCHENILLE DU MURIER SUR PECHER

Prévoir un traitement insecticide soigné à partir du 16 Août dans les vergers fortement infestés. Ce traitement devra être exécuté de préférence à la lance en mouillant abondamment les troncs, charpentières et rameaux avec l'une des matières actives suivantes : diéthion (Rhodocide) - méthidathion (Ultracide) - oléoparathion (nombreuses spécialités).

Ces produits étant interdits 15 jours avant la récolte, ce traitement ne sera effectué que pour les variétés déjà récoltées ou arrivant à maturité début Septembre. Dans ce dernier cas, on utilisera le méthidathion également actif sur la tordeuse orientale.

* 1 larve par feuille

.../..

GRANDES CULTURES

DESHERBAGE SUR CHAUMES

La destruction des graminées vivaces peut être entreprise par des moyens mécaniques ou par l'association de la lutte mécanique et de la lutte chimique.

L'utilisation d'herbicides se fera sur des plantes en croissance active mais dont les repousses ne dépasseront pas une douzaine de centimètres.

Avant céréale d'hiver, céréale de printemps, colza ou maïs, il est possible d'intervenir avec des herbicides non rémanents :

- le glyphosate (Roundup), actif contre tussilage, chiendent rampant :

- 1500 à 1800 g MA/ha, soit 4,5 à 5 l/ha de P.C.
- Porter la dose à 2700 à 3240 g MA/ha, soit 8 à 9 l/ha de P.C. contre chiendent pied de poule (Cynodon dactylon)

Traiter sur chiendent en végétation (10 - 15 cm) et déchaumer ou labourer 20 jours à un mois plus tard.

- l'aminotriazole - thiocyanate (nombreuses spécialités T.L.) à 2500 à 5000 g MA/ha, soit 10 à 20 l/ha de P.C. selon salissement. Labourer un mois plus tard. En application d'automne : 10 l/ha de P.C.

- le paraquat (Gramoxone 2) à 300 g MA/ha, soit 1,5 l/ha de P.C. en 2 ou 3 applications alternées avec une façon de déchaumage. Traiter sur adventices au stade 2-3 feuilles. En raison de la toxicité de cet herbicide (gibier), ne traiter que les parties enherbées.

Si la culture suivante est un maïs, on peut utiliser l'atrazine, seule ou en mélange avec une huile (Mazipron), à raison de 2500 à 5000 g MA/ha, soit :

- 5 à 10 l/ha d'une spécialité à 50 % ou 500 g/l d'atrazine,
- 3 à 6,250 l/ha d'une spécialité à 80 % d'atrazine,
- 12,5 à 25 l/ha de Mazipron

En présence de chiendent pied de poule ou en application d'automne, on utilisera le mélange atrazine (2500 g MA/ha) et aminotriazole-thiocyanate (1200 g MA/ha soit 5 l/ha de P.C.).

COLZA

Nous recommandons l'enfouissement des résidus de récolte de façon à limiter les contaminations d'automne parr les spores de Phoma.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chef de la circonscription phytosanitaire
"AQUITAINE"

Imprimerie de la Station de BORDEAUX
Directeur-Gérant : P. JOURNET
Inscription à la C.P.P.P. n° 524 AD

M. LARGE